

## AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement numéro 72-23-2, intitulé : « Règlement numéro 72-23-2 modifiant le Règlement numéro 72-18 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu », a été adopté par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu lors de la séance ordinaire du 23 mars 2023.

Le règlement a pour objet d'actualiser certains éléments du Règlement numéro 72-18 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu afin notamment de tenir compte de modifications apportées à la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9) ainsi que du Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral relevant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Également, ce règlement a pour but de modifier certaines exigences relatives à l'aménagement des ponceaux et d'apporter d'autres modifications de natures cléricales.

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 26 janvier 2023, séance lors de laquelle, le projet de ce règlement a été présentée et déposé. Le règlement adopté le 23 mars 2023 a fait l'objet de modifications mineures depuis sa présentation et son dépôt afin de corriger, remplacer et spécifier certains termes, soit :

- Article 13 qui réfère au titre de l'article 33 du Règlement numéro 72-18 : remplacement du mot « privées » par « publiques ».
- Article 16 qui réfère à l'article 48 du Règlement numéro 72-18 : remplacement des termes « pour les zones agricoles » par « hors périmètre urbain » et remplacement des termes « pour les zones urbaines ou dans des zones qui se jettent dans une zone urbaine » par « en périmètre urbain ou dont la surface tributaire est en périmètre urbain ».

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 72-23-2 est disponible, pour consultation au siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville (Québec) J3G 0B7.

Une version administrative du Règlement numéro 72-18 incluant les modifications apportées par le Règlement numéro 72-23-2 est également disponible à l'adresse Internet suivante : [www.mrcvr.ca](http://www.mrcvr.ca), sous l'onglet « Services », sous « Milieux Naturels », section « Cours d'eau ».

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE VINGT-QUATRIÈME (24<sup>E</sup>) JOUR DU MOIS DE MARS (03) DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023).

(Signé)  
Evelyne D'Avignon  
Greffière-trésorière